

36#
Newsletter
Juin 2022

Salaires minimaux cantonaux : état des lieux

=
Resolution

LEGAL PARTNERS

Le 1^{er} juillet 2022, Bâle-Ville sera le cinquième canton (et le premier canton alémanique) à prévoir des dispositions relatives à un salaire minimum cantonal. L'occasion de présenter un bref état des lieux en Suisse.

I. Suisse

De manière générale et depuis quelques années déjà, il existe une revendication sociale tendant à la reconnaissance d'un salaire minimum en Suisse et dans les cantons¹.

Au niveau fédéral une initiative populaire a été rejetée en 2014². Il n'existe donc pas de salaire minimum au niveau suisse.

Le Tribunal fédéral a eu l'occasion de retenir que l'introduction d'un salaire minimum (cantonal) est conforme à la liberté économique et à la liberté syndicale, et qu'un tel salaire minimum peut être prévu³.

II. Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel a été le premier à adopter un salaire minimum.

La disposition cantonale⁴ prévoit un salaire minimum de CHF 20.- par heure, adapté chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation. Il est ainsi de **CHF 20.08** par heure en 2022.

Si un salaire mensuel est prévu, pour le convertir afin de vérifier s'il respecte le minimum légal, il convient de diviser le montant mensuel, avec 13^e, par le nombre d'heures mensuel prévu contractuellement. Le salaire minimum ne doit pas comprendre les indemnités pour vacances et jours fériés.

Des exceptions sont prévues dans des dispositions réglementaires, en particulier pour les relations de travail s'inscrivant dans un contexte de formation ou d'intégration professionnelle, les emplois de vacances précisément définis ou encore pour les salaires de minime importance, généralement de moins de CHF 2'300.- par année civile.

Enfin, dans l'agriculture, la viticulture et l'horticulture, le salaire pour 2022 est de CHF 17.07 par heure⁵.

III. Jura

Depuis février 2018, un salaire minimum s'applique pour les rapports de travail se déroulant dans le canton du Jura⁶.

Ainsi, sauf contrats-types ou conventions collectives, ou relations de travail dans la famille ou pour des personnes en formation (apprentis ou stagiaires), notamment, le salaire brut minimum est de **CHF 20.-** par heure. A ce jour, le Gouvernement n'a pas adapté ce salaire minimum.

IV. Tessin

Au Tessin, depuis le 1^{er} janvier 2021, le salaire minimum est de **CHF 19.-** par heure, respectivement le salaire horaire brut minimum doit être fixé dans une fourchette comprise entre CHF 19.75 et CHF 20.25⁷.

Le droit tessinois prévoit des sanctions en cas de non-respect, avec une disposition pénale (contravention).

V. Genève

Depuis le 1^{er} novembre 2020, le canton de Genève s'est doté d'un salaire minimum. Pour 2022, le salaire

minimum genevois est de **CHF 23.27** par heure, soit CHF 4'033.- pour une semaine de 40 heures et CHF 4'134.- par mois pour une semaine de 41 heures. Ce salaire s'applique aux employés habituellement occupés à Genève.

Sont exclus notamment les apprentis ou les stagiaires effectuant un stage de formation ou d'insertion reconnu par le canton. Les usages genevois ne peuvent pas prévoir un salaire inférieur au salaire minimum cantonal.

Dans l'agriculture et la floriculture, les salaires sont de CHF 17.10 depuis le 1^{er} janvier 2022⁸.

Des sanctions sont prévues. En particulier, outre une amende, doublée en cas de récidive, l'employeur peut figurer sur une « *blacklist* » disponible publiquement.

VI. Bâle-Ville

Depuis le 1^{er} juillet 2022, tous les employés dont le lieu de travail habituel se situe dans le canton de Bâle-Ville devront percevoir un salaire minimum de **CHF 21.-** par heure, auquel s'ajoutent les indemnités vacances.

Pour vérifier si le salaire mensuel prévu respecte le salaire minimum par heure, il convient de procéder au calcul suivant : temps de travail x 52/12.

Les stages de moins de six mois ne sont pas soumis à la loi, ni les emplois de personnes au pair⁹.

VII. Vaud ?

Dans le canton de Vaud, une initiative a échoué en 2011. Récemment, soit le 23 mars 2022, une motion parlementaire, qui proposait un salaire minimum de CHF 23.- par heure, a été rejetée.

Le contenu de cette Newsletter, établie le 1^{er} juin 2022, ne peut pas être assimilé à un avis ou conseil juridique. Si vous souhaitez obtenir un avis sur votre situation particulière, l'un des avocats répondra volontiers à vos questions.

¹ WYLER RÉMY/HEINZER BORIS, Droit du travail, 4^e édition, Berne 2019, p. 3.

² Initiative populaire fédérale « pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums) », <https://www.bk.ad-min.ch/ch/f/pore/vi/vis399.html> (consulté le 30 mai 2022).

³ ATF 143 I 403.

⁴ Art. 32d de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), Recueil systématique de la législation neuchâteloise 831.10.

⁵ Cf. également Mémento sur le salaire minimum, Etat au 29 septembre 2021, disponible sur <https://www.ne.ch/autorites/DECS/SEMP/Documents/MementoSMIN.PDF> (consulté le 24 mai 2022).

⁶ Loi sur le salaire minimum cantonal, Recueil systématique jurassien 822.41. Cf. également les précisions et liens disponibles sur <https://www.jura.ch/DES/SEE-Neu/Documentation--formulaire-et-bases-legales/Salaires/Salaires.html> (consulté le 25 mai 2022).

⁷ Cf. également FAQ disponibles sur https://www4.ti.ch/fileadmin/DFE/DE-USML/salario_minimo/FAQ_salario_minimo.pdf (consulté le 25 mai 2022).

⁸ Cf. également <https://www.ge.ch/appliquer-salaire-minimum-genevois> (consulté le 25 mai 2022).

⁹ Cf. également FAQ sur le salaire minimum cantonal, Etat au 21 avril 2022, disponible sur <https://www.awa.bs.ch/fr/arbeitnehmende/arbeitsrecht/Mindestlohn-Kantonal.html> (consulté le 24 mai 2022).



Pascal de Preux
Avocat associé
depreux@resolution-lp.ch



Julien Gafner
Avocat associé
gafner@resolution-lp.ch



Marc-Henri Fragnière
Avocat associé
fragniere@resolution-lp.ch



Françoise Martin Antipas
Avocate associée
martinantipas@resolution-lp.ch